

16 juin conférence sur l'aide aux seniors et les CCAS

C'est un public attentif de 30 personnes qui a suivi l'information pour les aides aux seniors donnée par

Valérie STAES chargée de mission « politiques autonomie » au sein de de l'Union Des CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) du Nord¹ et on ne peut que regretter qu'il n'y ait pas eu plus de participants pour profiter de l'expertise de l'intervenante.



Les CCAS gèrent en direct plus de 29 résidences autonomie, 18 EHPAD, 22 gèrent un service de soins infirmier à domicile (SSIAD) et 27 un service d'accompagnement à domicile (SAAD).

Les CCAS ont pour missions : le développement local du social, action de prévention et de développement social, participent à l'instruction de l'aide sociale. Ils aident à la constitution des dossiers de demandes des dispositifs légaux. Dans la première année du mandat du Maire ils élaborent une analyse des besoins sociaux pour l'ensemble des habitants de la commune.



Concernant des difficultés financières ponctuelles les seniors peuvent demander une aide pour le paiement de leur énergie (221 euros par an maximum), des secours financiers pour des frais de déménagement avec un maximum de 860 euros et un secours catastrophe naturelle. Ce dossier est toujours monté par le CCAS sous conditions de revenus. L'action sociale des caisses AGIR-ARRCO peut aussi être sollicité. Il existe aussi dans chaque CCAS des aides facultatives pour des demandes d'aide particulière.

Le maintien à domicile : les aides et les soins,

La Caisse de Retraite finance des aides, aide à domicile, où Téléalarme notamment si vous êtes peu dépendant et le Département finance quant à lui l'APA (l'aide personnalisée à l'autonomie) qui permet une aide sociale et une aide-ménagère (qui n'est pas récupérée sur la succession) pour les individus plus fortement dépendants.

La grille d'évaluation des besoins est effectuée systématiquement permet de évaluer une plus ou moins grande dépendance et donc un financement différent de la Caisse de retraite ou du Département.

Pour en savoir plus il faut solliciter le relais autonomie ou le CLIC² ou votre CCAS.

Le maintien à domicile permet des aides pour les soins proprement dit, sur le financement de la Télé-assistance sur le portage des repas.

Le logement

Les seniors peuvent bénéficier de la Prim'Adapt ; aide financière limitée à ce jour à 22 000 € et sous conditions de ressources. Cette demande doit se faire auprès d'Espace Conseil France Rénov ou auprès d'opérateurs spécifiques selon les communes.

Les autres solutions de logement sont l'habitat inclusif : on reste chez soi tout en ayant un service d'aide. Les Résidences Autonomie ou Résidences Services concernent les seniors de plus de 65 ans qui bénéficient d'espaces communs (restauration, animations et surveillance) et la prévention de la perte d'autonomie. Les résidents ont un logement individuel et adapté.

Les EHPAD réservées aux personnes âgées dépendantes ayant besoin d'aide pour les actes ordinaires de la vie. Cette structure est bien sur médicalisée et peut accueillir temporairement les patients.

Pour trouver d'autre solutions du type habitat partagé, il faut contacter le CCAS, le CLIC ou le relais autonomie.

¹ <https://udccas59.fr/>

² Centre Local d'Information et de Coordination <https://www.monparcours handicap.gouv.fr/glossaire/clic>

La mobilité

Votre caisse de retraite complémentaire aide les personnes de plus de 75 ans isolées ou fragiles. Cela concerne le financement de sorties accompagnées soit à pied ou en voiture.

Dans le cadre de l'APA, un financement peut aussi être proposé pour un accompagnement à pied ou véhiculé.

Certaines communes proposent aussi un service de transport à un tarif social.

La lutte contre l'isolement

La solitude subie et l'isolement social ont des impacts sur la santé physique et psychique et la vie des personnes âgées. Les communes gèrent un registre des personnes vulnérables et assurent un contact physique et par téléphone et proposent des activités pour rompre l'isolement. Cette demande d'inscription auprès du CCAS peut se faire par la personne elle-même ou par un tiers.

En résumé, il existe beaucoup d'aides imparfaites, conditionnées par les ressources financières, ou l'état de dépendance.

Afin de s'y retrouver il faut solliciter le CCAS de votre commune qui vous guidera au plus près de votre besoin.